91-02909/

RED MEAT II

COW-CALF DEVELOPMENT PROGRAM II

REVISED AS OF DECEMBER 1990

INTRODUCTION

The beef industry in Ontario represents an important component of the provincial agriculture sector. In 1987, total farm cash receipts generated from cattle and calf sales were $1.07 billion, making it the largest farm sector of the agricultural industry in the province. These sales represented approximately 20 per cent of the total cash receipts generated by agriculture sales in the province[1].

Red Meat II succeeds the original Red Meat Plan and responds to the recommendations of the Beef Marketing Task Force Report (Oct. 1988). Emphasis is on genetic evaluation, technology transfer, quality assurance, and research. Incentives are available to encourage and assist with the implementation of herd testing, herd health, ration formulation, farm management programs and the installation of capital facilities.

The beef section of Red Meat II is made up of two programs - the Cow-Calf Development Program II and the Stocker/Slaughter Development Program II. These are management extension programs aimed at improving the efficiency, productivity, competitiveness, and profitability of Ontario's beef producers.

OMAF DATABASE

Data collected under various components of the program will be done so under the Ministry of Agriculture and Food Act, R.S.O. 1980, C.270, S.5. The data will be used by the ministry for the purpose of general analysis on an aggregate basis while maintaining individual confidentiality; or for the purpose of complying with the Freedom of Information and Protection of Privacy Act, S.O. 1987, C.25.

(1) Beef Marketing Task Force Report - 1988

Ontario
Ministry of Agriculture and Food

COW-CALF DEVELOPMENT PROGRAM II

There are five components to the Cow-Calf Development Program II:

1. BEEF HERD IMPROVEMENT PROGRAM (BHIP)

   Annual participation in this component is mandatory in order to receive incentives for any other component of the Cow-Calf Program
2. CAPITAL FACILITIES
3. HERD HEALTH
4. RATION FORMULATION
5. ENTERPRISE ANALYSIS

GENERAL PROGRAM INFORMATION

- Red Meat II is effective between April 1, 1989 and March 31, 1994.
- Producers must meet the initial eligibility requirements as stated on the enrolment form.
- As of January 1, 1991, producers must enrol on or before their first BHIP weaning weigh date in order to be eligible for incentives.
- All grants are based on a calendar year.
- There is an annual grant application deadline of March 31st of the year following the calendar year to which the record relates, unless otherwise noted.
- The grant application deadline for Enterprise Analysis is June 1st of the year following the year to which the record relates (with the exception of the final year of Red Meat II).
- Applications for Capital Facilities grants must be made upon completion of the project. These applications must be submitted by March 31st of the year following the calendar year in which the project was completed.
- In the final year of Red Meat II, the application deadline for all grants will be February 1, 1994.
- Producers shall be subject to audit. All receipts, invoices and supporting documents pertaining to grant applications must be retained by the producer for the duration of Red Meat II.

Enrolment and application forms are available at all local agricultural offices.

1. BEEF HERD IMPROVEMENT PROGRAM

As a component of the Cow-Calf Development Program II, the Beef Herd Improvement Program (BHIP) focuses on the cow herd and the factors affecting its productivity and efficiency. These factors include breeding, management, health, nutrition and record keeping. Optimum levels of performance can be achieved only when all aspects receive consideration.

As of January 1, 1991, producers must enrol on or before their first BHIP weaning weigh date in order to be eligible for incentives.

To qualify for enrolment in the Cow-Calf program, a producer must have 10 calves born within a 90-day interval. Participants are required to identify all cows, calves and bulls, record calf birthdates, join local recognized improvement clubs and weigh all calves at, or before, weaning (approximately 200 days of age). These weights which must be taken between 120 and 250 days of age, are used to assess the productivity of the cows in the herd. Supervised weighing of calves annually at weaning is required to be eligible for benefits under any part of the Cow-Calf Development Program. County or regional cow-calf clubs organize the local weighing program.

Yearling heifers must have a supervised weight recorded 120 to 210 days after their BHIP weaning weigh date to be eligible for incentives. For calves and yearling heifers, a minimum group of five head born within a 90 day period is required for payment. If the management group is less than five, indexes for weights will not be provided.

The yearling weights of purchased heifers are eligible provided the animals have BHIP weaning weights and were purchased not later than six weeks after the weaning weigh date. Calves born in 1990 through to the end of the program are eligible only if the producer is enrolled before the calves are born.

BHIP is complemented by the Ontario Bull Test Program. Producers are strongly encouraged to select genetically superior herd sires as determined through performance testing programs.

The program provides incentives of $10 per eligible weaning weight for calves and $10 per eligible yearling weight for heifers.

Application for weaning grants and yearling heifer grants must be made by March 31st of the year following the calendar year to which the record relates.

Incentives for BHIP will be discontinued March 31, 1993.

2. CAPITAL FACILITIES

With adequate handling facilities, producers can direct and control animal movement, reduce costs and labour requirements to handle animals, improve the safety of workers and animals, and treat animals effectively on the farm.

The capital facilities grant encourages producers to improve or install adequate handling facilities.

The Ministry will pay grants to eligible producers in the amount of two-thirds of the cost, up to a maximum totai grant of $1,500 for:

- construction or purchase of handling facilities
- purchase of scales to weigh cattle or feed
- construction and repair of pasture fences
- watering equipment for cattle on pasture

To be eligible for the capital facilities grant, producers must participate in the Beef Herd Improvement Program (BHIP).

Effective April 1, 1990, the capital facilities component is divided into two sections. **Producers must satisfy the minimum requirements for handling facilities (Section A) prior to becoming eligible for grants under Section B.** Should handling facilities need to be established or improved (to meet minimum requirements), then grants can be applied for only under Section A of capital facilities. Once the minimum requirements for handling facilities are met, then grants can be applied for under Section B.

The minimum requirements for handling facilities (Section A) are as follows:

- holding pen
- working chute
- headgate

Section A

The main purpose of the Capital Facilities grant is to assist beef producers to develop and construct handling and treatment facilities.

Grants may be paid for the purchase of equipment and supplies to build handling and weighing facilities for:

- crowding
- processing
- treatment
- weighing
- loading and unloading.

Eligible items for Section A capital facilities grants are:

Handling Facilities – eligible items could include:

- holding pen (provided it is not normally used as a housing area for cattle)
- working chute
- headgate
- squeeze
- sorting pens
- loading chute
- crowding pen (provided it is not normally used as a housing area for cattle)

The minimum requirements for handling facilities are: a holding pen, a working chute and a headgate.

Scales – eligible items could include:

- livestock scales
- feed scales

- Grants may be paid for the purchase of equipment and supplies.
- Handling facilities may be made out of wood, metal or concrete. Materials may be new or used.
- Portable beef cattle handling facilities are eligible for this grant.
- The following items are eligible for this grant provided that they are directly involved with the handling facilities listed in Section A above:
  - concrete, sand, gravel, asphalt if placed under or are incorporated into the facilities
  - protective roof over the facilities
- Hired labour and equipment rental are eligible cost items when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant, the applicant's spouse, or a child of the applicant is not eligible.

Section B

Producers must satisfy the minimum requirements for handling facilities: holding pen, working chute, headgate (Section A), prior to becoming eligible for grants under Section B.

Eligible items for Section B capital facilities grants are:

Material for the construction and repair of fences – eligible items could include:

- posts
- wire
- droppers
- staples and brace wire
- electrical fencing systems, including:
  - insulators
  - lightening control apparatus
  - insulated handles
  - unwinding reels
  - testers
  - high powered energizers
  - ground rods
  - wire tighteners
- Grants may be paid for the purchase of equipment and supplies.
- Hired labour and equipment rental are eligible cost items when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant, the applicant's spouse, or a child of the applicant is not eligible.

Equipment for watering cattle on pasture – eligible items could include:

- water line
- waterers, including
  - troughs
  - bowls
  - nose pumps
  - hydraulic rams
- portable water tanks
- float mechanisms

- Grants may be paid for the purchase of equipment and supplies.
- Hired labour and equipment rental are eligible cost items when properly supported by invoices showing the number of hours and the hourly rate. Family labour, when provided by the applicant, the applicant's spouse, or a child of the applicant is not eligible.

GENERAL CAPITAL FACILITIES APPLICATION GUIDELINES

1. **Producers participating in the Cow-Calf, Stocker/ Slaughter, Sheep or Meat Goat programs qualify for only one capital facilities grant.**
2. Any item or service on which a grant has been paid under other government assistance programs is not eligible for a grant under Red Meat II.
3. **Grant applications must be submitted to the Ministry in a satisfactory format by March 31st of the year following the calendar year in which the capital project was completed, except for the final year when February 1st is the deadline.**
4. All records related to the expenses claimed and items purchased under this program must be retained by the applicant. Grant recipients shall be subject to audit.

3. HERD HEALTH

A well-planned herd health program is a key factor in the success of a beef producer's operation. The objectives of a herd health program include the control and management of:

- reproductive performance of cows
- calf survival
- calf growth
- efficiency of feed utilization

The co-operative, combined efforts of the veterinarian and the producer are essential to a herd health program's success.

By enrolling in the Beef Herd Improvement Program (BHIP), a producer will already be incorporating many of the

factors that improve herd health.

Common components of a herd health program include record-keeping, reproduction, nutrition, parasite control, vaccination, disease diagnosis, treatment, and infectious disease control programs. However, each program must be flexible to suit the producer's operation. Which components are desirable and economically justifiable for a particular flock can be determined by analyzing farm records and judging past success.

The assessments of farm characteristics, reproductive performance, calf survival, animal disease, and the comparison to the owner's objectives and realistic standards are considered vital to all herd health programs. Therefore, records analyses and the calculation of a minimum number of critical performance measurements will be requirements of the Herd Health program.

Each owner will need to maintain minimal breeding, calving, disease, and mortality records. Veterinarians will need to maintain reports of consultations with their clients. Effective scheduling of the consultative visits to occur with certain farming activities should yield maximum benefit to the producer. Four suggested strategic times for the consultations are: precalving and calving visit; prebreeding visit; pregnancy diagnosis and weaning of the calves visit; and winter management visit. Adequate records and handling facilities should keep veterinary charges to producers to a minimum.

Ontario cow-calf producers, participating in BHIP of RED MEAT II, are eligible for Herd Health incentives. To qualify, an owner must be actively participating in a preplanned veterinary supervised herd health program. An annual questionnaire and herd performance summary must be completed in consultation with the herd veterinarian. A minimum of two pre-scheduled visits are required. These visits must be at least 30 days apart.

The Herd Health program provides incentives of $15.00 per breeding female and herd sire, with a minimum grant of $500.00 per calendar year, and a maximum of $1,500.00 per calendar year. The grant is determined by the number of eligible animals present at the time of the first *or* second consultative veterinary visit. Breeding females and males greater than 12 months of age will be eligible. A completed herd questionnaire and performance summary must accompany the Herd Health grant application before the grant will be honoured.

GENERAL HERD HEALTH APPLICATION GUIDELINES

Application for Herd Health grants must be made by March 31st of the year following the calendar year in which the visits were made. In the final year of the program, application must be made by February 1st.

4. RATION FORMULATION

Feed represents a major cost of production for Ontario beef producers. Changes in feeding programs can have a large impact on animal performance and on total farm profitability. Feed analysis and ration formulation are important tools to optimize animal performance.

Presenting a balanced diet to livestock will result in improved live weight gains and a more efficient use of the available feedstuffs.

In order to be eligible for ration formulation grants, the following conditions must be met:

1. Producers must participate in BHIP.
2. **Ration formulations must be prepared by a facility within Ontario.** Rations do not necessarily have to be formulated by OMAF. The program recognizes the importance of properly formulated rations whether by feed companies, veterinarians, consultants or producers.
3. Ration formulations must be based on analyzed feedstuffs. Major ration ingredients must be analyzed in an OMAF-accredited analytical laboratory. Commercial feeds guaranteed to meet feedtag specifications do not require analysis.

   Minimum required analysis:

   Hay, Haylage and Corn Silage: Dry Matter (DM), Crude Protein (CP), Calcium (Ca), Phosphorous (P), Acid Detergent Fibre (ADF).

   Grains, Total Mixed Rations and Other Feeds: DM, CP, Ca, P.
4. **Rations must be formulated for at least DM, CP, Ca, P and energy. Animal requirements and levels of the above nutrients supplied by the formulated ration must be shown on the ration report.** Rations should be formulated for separate classes of cattle (i.e. – mature cows, replacement heifers, growing or finishing steers and heifers, and bulls).
5. **A copy of the ration and laboratory feed analysis report(s) must be submitted with each application for incentive grant payment. The name(s) of the facility(ies) preparing the ration and feed analysis report(s) must be clearly indicated.**
6. **Each application must be submitted to the local Ministry office by March 31 of the year following the calendar year in which the ration formulation was prepared. In the final year of the program, each application must be submitted by February 1st.**

A $50 incentive grant will be provided for each eligible ration formulation to a maximum of $200/year.

5. ENTERPRISE ANALYSIS

An annual grant of $500 is available for the accurate completion and analysis of the Farm Enterprise Analysis workbook.

In order to be eligible for an Enterprise Analysis grant, the following conditions must be met:

1. Producers must participate in BHIP.
2. **The workbook must be submitted for analysis under the Ontario Farm Management Analysis Program prior to June 1st of the year following the year to which the record relates.**
3. In the final year of the program, submission must be made by February 1st.
4. Producers participating in the Cow-Calf, Stocker/Slaughter, Sheep or Meat Goat programs qualify for only one Enterprise Analysis grant annually.

©Queen's Printer for Ontario, 1990
RV-11-90-8M
ISBN 0-7729-7926-X

VIANDE ROUGE II

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES VACHE-VEAU II

RÉVISÉ, DÉCEMBRE 1990

INTRODUCTION

L'industrie du boeuf en Ontario est un élément important du secteur agricole de la province. En 1987, les recettes tirées des ventes de boeuf et de veau ont atteint 1,07 milliard de dollars, l'emportant sur toutes les autres industries du secteur agricole ontarien. Ces ventes représentent environ 20 pour cent de l'ensemble des recettes agricoles de l'Ontario[1].

Le programme Viande rouge II est la suite du plan original, conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'étude de la commercialisation du boeuf (octobre 1988). Les objectifs privilégiés comprennent l'évaluation génétique, le transfert de technologie, l'assurance de la qualité et la recherche. Les subventions accordées visent à encourager et à faciliter la mise en application des programmes d'amélioration du cheptel, d'hygiène des troupeaux, de calcul des rations, de gestion des entreprises agricoles et d'achat ou de construction d'installations de manutention.

Dans le cadre de Viande rouge II, deux programmes sont consacrés aux bovins de boucherie: le **Programme de développement des vache-veau II** et le **Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II.** Ce volet vise l'amélioration du rendement, de la productivité et de la compétitivité des producteurs de boeufs ontariens, ainsi que l'augmentation des profits.

BANQUE DE DONNÉES DU MAAO

Toute collecte de données, réalisée dans le cadre d'une composante du programme, sera conforme aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (L.R.O. 1980, C.270, S.5). Le Ministère utilisera les données pour fin d'analyse générale, sans compromettre le caractère confidentiel de l'information, ou pour observer les dispositions de la Loi de 1987 sur l'acc? à l'information et la protection de la vie privée (L.O. 1987, C.25).

(1) Rapport du Groupe d'étude de la commercialisation du boeuf, 1988.

Ontario
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES VACHE-VEAU II

Le Programme de développement des vache-veau II comprend cinq éléments :

1) le PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TROUPEAUX DE BOVINS DE BOUCHERIE;
   (La participation annuelle à cet élément est obligatoire pour obtenir toute autre subvention du Programme de développement des vache-veau II.)
2) les MOYENS DE PRODUCTION;
3) l'HYGIÈNE DU TROUPEAU;
4) le CALCUL DES RATIONS; et
5) l'ANALYSE DE L'ENTREPRISE.

GÉNÉRALITÉS

- Viande rouge II est en vigueur au cours de la période allant du 1er avril 1989 au 31 mars 1994.
- Les producteurs doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le formulaire d'inscription.
- A partir du 1er janvier 1991, les producteurs doivent s'inscrire avant la date ou à la date de la première prise du poids au sevrage dans le cadre du Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie pour être admissibles aux subventions.
- Toutes les subventions sont établies en fonction de l'année civile.
- A moins d'indication contraire, l'échéance des demandes de subvention annuelle est fixée au 31 mars qui suit l'année civile visée par le dossier.
- Pour l'analyse de l'entreprise, la date d'échéance des demandes est fixée au 1er juin qui suit l'année visée par le dossier (exception faite de la dernière année de Viande rouge II).
- Pour les moyens de production, le participant présente sa demande de subvention lorsque prennent fin les travaux, au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile de réalisation du projet.
- Pour la dernière année de Viande rouge II, la date d'échéance des demandes de subvention est fixée au 1er février 1994, sans exception.
- Les participants font l'objet d'une vérification comptable. Ils doivent conserver les reçus, factures et autres pièces justificatives pendant toute la durée de Viande rouge II.

Les formulaires d'inscription et de demande sont disponibles dans tous les bureaux locaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

1. PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TROUPEAUX DE BOVINS DE BOUCHERIE

Dans le cadre du Programme de développement des vache-veau II, le Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie insiste sur les troupeaux de vaches reproductrices et sur les facteurs affectant la productivité et le rendement. Ces facteurs comprennent l'accouplement, la gestion, l'hygiène, l'alimentation et la tenue des dossiers. Le producteur doit prendre tous ces facteurs en considération pour éventuellement obtenir en rendement optimal.

A partir du 1er janvier 1991, les producteurs doivent s'inscrire avant la date ou à la date de la première prise du poids au sevrage dans le cadre du Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie pour être admissibles aux subventions.

Pour être admissible au Programme de développement des vache-veau II, un producteur doit compter 10 veaux nés en l'espace de 90 jours. Le participant doit identifier tous les individus de son troupeau (vaches, veaux, taureaux), consigner les dates de naissance des veaux, adhérer à un club local et approuvé d'amélioration du cheptel et peser tous les veaux au moment du sevrage ou avant (vers l'âge de 200 jours). La pesée, effectuée entre la 120e et la 250e journée, permet d'évaluer la productivité des vaches du troupeau. La pesée annuelle, sous surveillance, au moment du sevrage, est obligatoire pour assurer l'admissibilité aux différents éléments du Programme de développement des vache-veau II. Ce sont les clubs régionaux ou de comté qui organisent les exercices de pesée.

Le participant qui veut assurer son admissibilité doit effectuer une pesée, sous surveillance, des génisses d'un an, 120 à 210 jours après la pesée officielle au moment du sevrage. Pour les veaux et les génisses d'un an, il faut compter au moins cinq individus nés dans un intervalle de 90 jours pour avoir droit à une subvention. Si le groupe compte moins de cinq individus, les indices de poids ne seront pas fournis.

Les génisses d'un an, acquises par le producteur, sont acceptées sous réserve d'une pesée officielle au moment du sevrage et de l'achat dans les six semaines, au plus, suivant cette pesée. Les veaux nés en 1990 et jusqu'à la fin du programme sont admissibles, dans la mesure où le producteur est inscrit avant leur naissance.

Le programme d'inspection des taureaux de l'Ontario complète le Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie. Le Ministère recommande fortement aux producteurs d'utiliser des reproducteurs reconnus de qualité supérieure au terme d'un exercice d'inspection tel que déterminé par un programme d'évaluation de performance.

Le Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie offre des subventions de 10 $ par veau admissible pesé au sevrage et de 10 $ par génisse admissible pesée à l'âge d'un an.

Les demandes de subvention pour les veaux et génisses doivent parvenir au Ministère au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile visée par le dossier.

Les producteurs peuvent bénéficier des subventions jusqu'au 31 mars 1993.

2. MOYENS DE PRODUCTION

Le producteur qui dispose d'installations de manutention adéquates peut, d'une manière efficace, diriger et contrôler les mouvements des animaux, diminuer les coûts et l'effort requis pour s'occuper du troupeau, améliorer la sécurité des travailleurs et des bêtes et fournir à ces dernières les soins appropriés.

Les subventions destinées aux moyens de production visent à encourager la construction, l'achat ou l'amélioration des installations de manutention adéquates.

Les producteurs admissibles recevront du Ministère des subventions couvrant, jusqu'à concurrence de 1 500 $, les deux tiers :

- du coût de construction ou d'achat des installations de manutention;
- du coût d'achat des bascules pour peser les animaux ou les aliments;
- de la construction et de la réparation des clôtures de pâturages;
- de l'équipement d'approvisionnement en eau du bétail dans les pâturages.

Pour être admissibles aux subventions aux moyens de production, les producteurs doivent participer au Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie.

Depuis le 1er avril 1990, l'élément concernant les moyens de production est divisé en deux volets. **Les producteurs doivent satisfaire aux conditions minimales concernant les installations de manutention (volet A) avant de devenir admissibles aux subventions dans le cadre du volet B.** Si des installations de manutention ont besoin d'être mises en place ou améliorées (pour satisfaire aux exigences minimales), une subvention ne peut être utilisée qu'en vertu du

volet A concernant les moyens de production. Une fois que les exigences minimales des installations de manutention sont satisfaites, les subventions peuvent s'appliquer au volet B.

Les exigences minimales concernant les installations de manutention (volet A) sont:
- un enclos d'attente
- un couloir de travail
- une barriere de tête

Volet A

Le but premier des subventions pour les moyens de production est d'aider les producteurs de boeuf à élaborer et à construire des installations de manutention et de traitement.

Une subvention peut être versée pour l'achat de l'équipement et des matériaux permettant de construire les installations requises aux fins des activités suivantes :
- rassemblement;
- préparation;
- soins;
- pesée;
- chargement et déchargement.

Les articles admissibles aux subventions pour les moyens de production de la section A sont:

Installations de manutention – les articles admissibles peuvent comprendre:
- enclos d'attente (dans la mesure où il ne sert pas de logement courant pour le bétail)
- couloir de travail
- barrière de tête
- cage de contention
- enclos de sélection
- couloir de chargement
- enclos de rassemblement (dans la mesure où il ne sert pas de logement courant pour le bétail)

Les exigences minimales pour les installations de manutention sont: un enclos d'attente, un couloir de travail et une barrière de tête.

Bascules – les articles admissibles comprennent:
- les bascules pour les animaux
- les bascules pour les aliments

- Des subventions peuvent être versées pour l'achat d'équipement et de fournitures.
- Le producteur peut utiliser le bois, le métal ou le béton, comme matériaux de construction neufs ou usagés.
- Les installations portatives de manutention sont admissibles.
- Les articles suivants sont admissibles, dans la mesure où ils contribuent directement à l'amélioration des installations citées au volet A ci-haut :
  - le béton, le sable, le gravier ou l'asphalte tassé sous les installations ou incorporé à celles-ci;
  - les toits de protection surplombant directement les installations.
- La main-d'oeuvre engagée et l'équipement de location sont admissibles, lorsque les coûts sont dûment justifiés par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. Le demandeur, son conjoint et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible.

Volet B

Les producteurs doivent satisfaire aux exigences minimales pour les installations de manutention, c'est-à-dire avoir en place un enclos d'attente, un couloir de travail et une barrière de tête (volet A) avant de devenir admissibles aux subventions dans le cadre du volet B.

Les articles admissibles aux subventions aux moyens de production dans le cadre du volet B sont :

Matériaux pour la construction et la réparation des clôtures – les articles admissibles comprennent:
- les poteaux
- les fils d'acier
- les séparateurs
- les agrafes et les jambes de force
- les systèmes de clôtures électrifiées comprenant:
  - des isolateurs
  - des parafoudres
  - des poignées isolantes
  - des dévidoirs
  - des appareils de vérification
  - des génératrices
  - des poteaux d'ancrage
  - des tendeurs

- Des subventions peuvent être payées pour l'achat d'équipement et de fournitures
- La main-d'oeuvre engagée et les outils loués sont admissibles, lorsque les coûts sont dûment justifiés par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. Le demandeur, son épouse et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible.

Equipement d'approvisionnement en eau pour le bétail dans le pâturage – les articles admissibles peuvent comprendre:
- conduites d'eau
- abreuvoirs, comprenant:
  - auges
  - cuves
  - abreuvoirs à palettes
  - béliers hydrauliques
- réservoirs d'eau portatifs
- méchanismes de flotteurs

- Des subventions peuvent être versées pour l'achat d'équipement et de fournitures.
- La main-d'oeuvre engagée et les outils loués sont admissibles, lorsque les coûts sont dûment justifiés par des factures précisant le nombre d'heures et le taux horaire. Le demandeur, son épouse et ses enfants ne sont pas retenus comme main-d'oeuvre admissible.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES MOYENS DE PRODUCTION

1. **Les participants au Programme de développement des vache-veau II, au Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins de finition II, au Programme de développement du mouton II et au Programme de développement de la chèvre de boucherie n'ont droit qu'à une seule subvention pour les moyens de production.**
2. Les biens et services déjà subventionnés dans le cadre d'un autre programme gouvernemental d'aide financière ne sont pas admissibles au programme Viande rouge II.
3. **Les demandes, dûment remplies, doivent parvenir au Ministère au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile de réalisation des projets d'immobilisations. Pour la dernière année de Viande rouge II, la date d'échéance est fixée au 1er février.**
4. Les bénéficiaires font l'objet d'une vérification comptable et doivent conserver toutes les pièces justificatives se rapportant aux dépenses visées et aux biens acquis.

3. HYGIÈNE DU TROUPEAU

Un programme bien planifié d'hygiène du troupeau est primordial pour assurer la réussite d'une entreprise de production de boeufs de boucherie. Les objectifs d'un tel programme comprennent la surveillance et la gestion:
- du rendement des vaches reproductrices;
- de la survie des veaux;
- de la croissance des veaux; et
- de l'utilisation optimale des aliments.

Les efforts combinés du vétérinaire et des producteurs sont essentiels au succès d'un programme d'hygiène du troupeau.

En participant au Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie, le producteur favorise déjà la bonne santé des animaux.

Un programme d'hygiène comprend notamment la tenue des dossiers, la reproduction, l'alimentation, la lutte contre les parasites, la vaccination, l'identification des maladies, les soins et la prévention des maladies infectieuses. Le programme doit être adapté à l'entreprise du producteur. L'analyse des dossiers et des antécédents de l'entreprise permet d'identifier les activités souhaitables et financièrement valables.

Les caractéristiques de l'entreprise, le rendement de reproduction, le taux de survie des veaux, les maladies des animaux et l'étude comparée des objectifs du producteur et des normes réalistes sont des facteurs déterminants dans tout programme d'hygiène du troupeau. Par conséquent, le programme d'hygiène du troupeau impose l'analyse des dossiers et le calcul d'un nombre minimal d'indices de rendement.

Chaque producteur devra tenir des dossiers de reproduction, de vêlage, de maladie et de mortalité. Le vétérinaire, pour sa part, devra conserver un rapport de ses visites. La planification efficace des visites de consultation afin de les faire coïncider avec des activités précises de l'entreprise peut s'avérer très profitable pour le producteur. Il existe quatre moments opportuns pour ces visites, soit pendant le vêlage et les jours qui précèdent, avant l'accouplement, pendant la grossesse et le sevrage en hiver. Les dossiers bien tenus et les installations de manutention adéquates permettent de réduire les frais de vétérinaire.

Le producteur ontarien de vache-veau, inscrit au Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie, est admissible aux subventions du programme d'hygiène du troupeau. Il doit appliquer un programme planifié d'hygiène du troupeau sous la surveillance d'un vétérinaire et remplir, conjointement avec ce dernier, un questionnaire annuel sur le troupeau et le rendement. Les exigences comprennent un minimum de deux visites planifiées de consultation, à 30 jours d'intervalle au moins.

Le programme d'hygiène du troupeau prévoit des subventions de 15 $ par vache reproductrice et par géniteur, jusqu'à concurrence de 1 500 $ par année civile. La subvention minimale est de 500 $ par année civile. La subvention est établie en fonction du nombre d'animaux admissibles au moment de la première ou de la deuxième visite du vétérinaire. Les reproducteurs mâles et femelles, âgés de plus de 12 mois, sont admissibles. Le participant doit annexer à sa demande le questionnaire sur le troupeau et le rendement, dûment rempli.

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention pour l'hygiène du troupeau doivent parvenir au Ministère au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile des visites de consultation. Pour la dernière année du programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.

4. CALCUL DES RATIONS

Les dépenses reliées à l'alimentation représentent un coût de production important pour les producteurs de boeufs de l'Ontario. Les modifications apportées au régime alimentaire peuvent influer considérablement sur le rendement des animaux et sur les profits réalisés. L'analyse des aliments et le calcul des rations sont deux outils importants pour obtenir un rendement optimal.

L'équilibre des régimes alimentaires est un gage d'augmentation du poids vif des animaux et d'utilisation efficace des aliments disponibles.

Plusieurs conditions régissent l'admissibilité des producteurs aux subventions pour le calcul des rations.

1. Les producteurs doivent participer au Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie.
2. **Les rations doivent être préparées par une entreprise de l'Ontario.** On n'est pas tenu de respecter les volumes recommandés par le MAAO. Le programme reconnaît l'importance de la préparation judicieuse des rations par les meuneries, les vétérinaires, les spécialistes ou les producteurs.
3. Les rations doivent être préparées avec des aliments analysés. Les composantes principales doivent faire l'objet d'une analyse dans un laboratoire reconnu par le MAAO. Les produits commerciaux dont les spécifications sur l'étiquette sont garanties échappent à cette exigence.

   Analyse minimale requise:

   Foin, ensilage mi-fané et ensilage de maïs: matières sèches (MS); protéines brutes (PB); calcium (Ca); phosphore (P); fibres au détergent acide (FDA).

   Grains, rations complètes mélangées et autres aliments: MS, PB, Ca, P.
4. **Il faut absolument calculer les quantités de MS, PB, Ca, P et d'énergie. Les besoins des animaux et les concentrations des éléments nutritifs susmentionnés, fournies par les rations, doivent figurer dans le rapport au Ministère.** Un calcul distinct est requis pour les rations données aux différents groupes d'animaux (vaches adultes, génisses de relève, bouvillons et génisses en croissance ou de finition, taureaux).
5. **Une copie du (des) rapport(s) sur les rations et analyses en laboratoire doit accompagner chaque demande de subvention. Le demandeur doit préciser le(s) nom(s) du (des) laboratoire(s) ayant préparé le(s) rapport(s).**
6. **Chaque demande doit parvenir au bureau local du Ministère, au plus tard le 31 mars qui suit l'année civile de calcul des rations. Pour la dernière année du programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.**

Une subvention de 50 $ est accordée pour chaque préparation admissible, jusqu'à concurrence de 200 $ par année.

5. ANALYSE DE L'ENTREPRISE

Une subvention annuelle de 500 $ est offerte aux producteurs qui remplissent adéquatement le Cahier de planification financière et d'analyse de ferme, pour fin d'étude par le Ministère.

Le producteur désireux d'obtenir cette subvention doit satisfaire plusieurs conditions d'admissibilité.

1. Le producteur doit participer au Programme d'amélioration des troupeaux de bovins de boucherie.
2. **Le producteur doit présenter le cahier pour fin d'étude au titre du Programme d'analyse de la gestion agricole en Ontario avant le 1er juin qui suit l'année visée par l'information.**
3. Pour la dernière année du programme, la date d'échéance est fixée au 1er février.
4. Les participants au Programme de développement des vache-veau II, au Programme de développement des veaux d'embouche et des bovins definition II, au Programme de développement du mouton II et au Programme de développement de la chèvre de boucherie ne peuvent recevoir qu'une seule subvention par année pour l'analyse de l'entreprise.

©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990
RV-11-90-1M
ISBN 0-7729-7927-8